

DEPARTEMENT
Maine et Loire

n° 2025 49135 P0056

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
FENEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE DU MAIRE

Portant création d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite
A l'entrée du complexe sportif du Bois au Juge

Le Maire de Feneu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-11 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite,

ARRETE

ARTICLE 1 –

Une place de stationnement réservée aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite est créée au Bois au Juge à l'entrée du complexe sportif.

ARTICLE 2 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 –

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 –

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 –

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la gendarmerie TIERCÉ. Les deux parties sont chargés, de l'application du **présent** arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 -

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Feneu, Le 04/07/2025

Adjoint délégué à la voirie,



Eric WAGNER